

## Belle famille de soldat Vignaux

Dans les archives départementales numérisées de Haute-Garonne, la copie du livret matricule de **Vignaux Léonce** donne les informations suivantes :

Lors du conseil de révision de la classe 1902, il a déclaré résider à **Cazères** (Haute-Garonne) et être sans profession. Il est né le 29 octobre 1882 à Larroque d'Olmes (Ariège), canton de Mirepoix, fils de Mathieu Vignaux et de Authié Marie domiciliés à Cazères (Haute-Garonne).

Il avait les cheveux blonds, les yeux blond clair, le front couvert, le nez fort et le visage ovale.

Il mesurait 1.64m. Degré d'instruction : 2.

Pour son service militaire, il a été déclaré « bon pour le service » en 1905 après deux ajournements d'un an.

Mis en route le 8 octobre 1905, arrivé au corps du 83° régiment d'infanterie de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) et soldat de 2° classe le dit jour.

Nommé soldat de 1<sup>ière</sup> classe le 25 mai 1906.

Rengagé pour 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1906.

Nommé caporal le 30 octobre 1906.

Rengagé pour 19 mois le 12 février 1907 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1906.

(Engagement annulant celui 15 septembre 1906 - rengagé pour 2 ans le 28 avril 1908, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1908).

Passé dans la réserve le 1<sup>er</sup> septembre 1910. Certificat de bonne conduite accordé.

Classé « affecté spécial des eaux et forêts » en qualité de garde domanial à Vergons le 13 octobre 1911.



Mobilisé le 2 août 1914, arrivé au corps

le 5 août 1914, comme chasseur forestier à la 15° compagnie.

Parti aux armées le 14 septembre 1914.

Passé à la 8° compagnie de chasseurs forestiers par décision du Général le 3 mai 1918.

Remis à la disposition de l'administration des eaux et forêts en exécution de la décision ministérielle du 10 février 1919.

Nommé brigadier chasseur forestier à Nogent sous Vermillon le 4 novembre 1921.

Nommé brigadier domanial à Saint Vincent (Cantal) le 14 novembre 1922.

Nommé brigadier des eaux et forêts à Rodez et passé en domicile dans la subdivision de Rodez le 6 juillet 1928.

Rayé de l'affectation spéciale le 1<sup>er</sup> septembre 1931.

Libéré des obligations du service militaire le 15 octobre 1931. Réintégré dans la subdivision d'origine.

Campagnes : contre l'Allemagne :

Intérieur : du 5.08.1914 au 13.09.1914,

Aux armées : du 14.09.1914 au 15.02.1919,

Intérieur : du 16.02.1919 au 10.03.1919.

**Le corps des chasseurs forestiers :**

En application du décret de 1890 le corps des chasseurs forestiers comprenait 6500 hommes (6000 en métropole et 500 en Algérie) et 280 officiers (260 en métropole et 20 en Algérie). L'armement était identique à celui de l'Infanterie. Il était fourni par l'armée ainsi que les équipements (sacs, cartouchières, guêtres, chaussures) et les matériels de campement. L'uniforme était celui de l'Administration des Eaux et Forêts. Les chasseurs forestiers étant classés parmi les « troupes d'élite » en portaient les signes distinctifs. Ils se répartissaient en France en 48 compagnies (dont 2 de forteresse), 36 sections (dont 18 de forteresse) et 15 détachements. En Algérie étaient organisés trois escadrons d'infanterie montée à raison d'un par conservation.

En Algérie, dès 1892, les unités de chasseurs forestiers sont destinées à seconder, en principe<sup>8</sup>, dans la région de leur service de paix, les opérations des colonnes ; elles peuvent aussi concourir à la défense des centres de colonisation et à la surveillance des voies de communication. Le cadre d'une section comprend au maximum :

- 1 capitaine commandant,
- 1 lieutenant ou 1 sous-lieutenant,
- 1 sergent adjoint au commandant de la section pour l'administration,
- autant de sous-officiers que la section comporte de détachement.

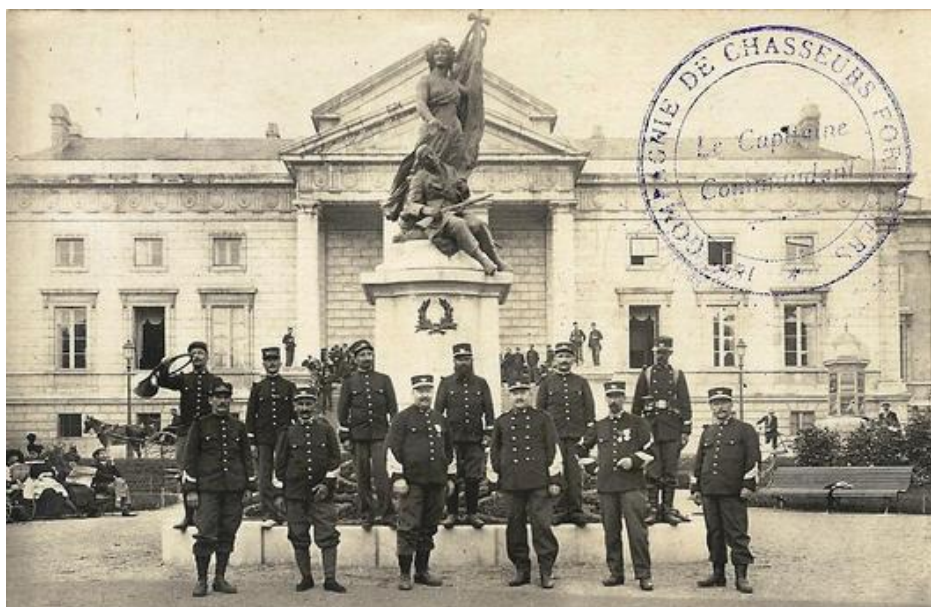
Chaque détachement, commandé par un sergent, est pourvu d'un nombre de caporaux variable selon l'effectif. Les chasseurs forestiers d'Algérie sont habillés, armés et équipés en hommes à pied ; leur équipement subit toutefois des modifications analogues à celles qui sont adoptées dans les compagnies d'infanterie montée.

Au début de 1914, par décret, le Président de la République autorise l'armée à employer les unités de chasseurs forestiers en dehors de la région de leur service de paix pour seconder les opérations des armées actives ou de défense des places fortes.

Cette même année, un projet de doctrine d'emploi des chasseurs forestiers cohérent est enfin défini. C'était bien tard et la tourmente d'août 1914 empêcha sa mise en application. D'autre part, à partir de 1890, les élèves de l'École Forestière durent signer un engagement de trois ans en entrant à l'École Forestière : deux ans d'école durant lesquels leur était donnée une instruction militaire de base et une troisième année comme sous-lieutenant dans une unité d'infanterie. Cette mesure permettait d'augmenter la capacité opérationnelle des futurs cadres des unités de chasseurs forestiers et de préparer des officiers de réserve pour l'infanterie où étaient affectés, pour la mobilisation, ceux qui ne trouvaient pas place dans les chasseurs forestiers (50 % environ). Seuls les gardes généraux et les inspecteurs adjoints encadraient les chasseurs forestiers. Les inspecteurs et conservateurs étaient affectés dans les états-majors.

Ceci explique bien les pertes très importantes que subirent les officiers forestiers subalternes pendant la Grande guerre durant laquelle ils combattirent en première ligne dans l'infanterie. On relève en effet sur le monument aux morts de l'École les noms de 96 anciens élèves de l'École forestière de Nancy qui furent tués de 1914 à 1918.

Il faut aussi ne pas oublier les nombreux blessés et invalides dont l'efficacité ultérieure pour le service forestier fut plus ou moins réduite, voire nulle pour certains grands invalides.



Le 19 mai 1915, une ordonnance crée les "centres d'approvisionnements de bois". Elle apporte une amélioration mais ne résout pas tous les problèmes de collecte et de distribution. Le 3 juillet 1917, un décret organise le comité général des bois et définit sa mission. Le "service forestier d'armée" est placé sous la

double tutelle du ministère de l'Agriculture et de celui de l'Armement et des Fabrications de guerre. En parallèle, les soldats américains, les bûcherons canadiens, maoris ou d'autres nationalités viennent appuyer les forestiers français.



### **Des renforts pour l'exploitation du bois**

Les coupes et le transport du bois exigent d'importants effectifs. Dès août 1915, des permissions spéciales de deux mois sont accordées aux bûcherons, exploitants et voituriers forestiers pour venir travailler à l'arrière. Le génie fait aussi appel à de la main d'œuvre civile dans les chantiers de l'arrière, de même qu'à des milliers de prisonniers de guerre.

Mobilisés comme les autres, les chasseurs forestiers commencent la guerre au front. Mais très vite, le conflit qui ne devait pas durer prend de l'ampleur. Les forêts, source de bois, sont très fortement sollicitées, parfois surexploitées. Les forestiers retrouvent peu à peu à leur métier de gestionnaire des forêts. Grâce à eux, l'avenir des peuplements sera préservé.

